

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-018
Décision modificative N°1-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024 à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2024.

Présents :

M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ASTRUC Thierry a donné pouvoir à M. MAUREAU Alain
M. SENOUCHE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance : M. SANTOUL Michel

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Il convient d'abonder le chapitre 67 pour permettre le remboursement de factures à certains abonnés mensualisés qui ont versé un montant supérieur à celui de leur consommation réelle.

Section de fonctionnement :

- Chap. 67 – article 678 : +10 000€ (dépenses)
- Chap. 011 – article 61558 : -10 000€ (dépenses)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2024-014 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Michel SANTOUL



Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc DUMOULIN